



Paris, le 3 février 2021

Madame Emmanuelle WARGON
Ministre déléguée auprès de la ministre
de la Transition écologique, chargée du
Logement
Hôtel de Roquelaure
246, boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

N/REF : 21_0011_FNCOFOR_DDLR_DJ

Madame la Ministre,

Aux côtés de votre collègue, madame Barbara POMPILI, ministre de la Transition écologique, vous avez présenté le 24 novembre dernier les grandes orientations de la nouvelle réglementation environnementale (RE2020) pour les constructions neuves.

Comme vous l'avez indiqué, cette RE2020, prévue par la loi ELAN, est essentielle pour mettre la réglementation au service de l'ambition climatique. Il s'agit en effet de diminuer les consommations d'énergie des bâtiments (chauffage, refroidissement, éclairage...), mais aussi de faire baisser les émissions de gaz à effet de serre (GES), sur le cycle de vie d'un bâtiment, dès les premières étapes de sa construction. Ces deux volets s'inscrivent totalement dans l'atteinte des objectifs de neutralité carbone en 2050, inscrits dans la Stratégie nationale Bas carbone (SNBC).

En tant qu'élus locaux, nous sommes particulièrement sensibles à la mise en œuvre de politiques écologiques sur nos territoires et au quotidien, portant la baisse de la consommation en énergie pour à la fois réduire la facture énergétique des ménages, mais aussi amortir le changement climatique en limitant les rejets de GES. Nous pensons que la forêt et le bois sont un moyen de lutte efficace. Nos territoires ruraux abondent de cette ressource renouvelable, qui séquestre et stocke le carbone et qui est valorisée par le tissu industriel français. Les produits bois sont de formidables leviers écologiques et économiques pour les secteurs à forte émission de GES comme celui de la construction.

Nous avons donc accueilli très favorablement vos annonces sur la réduction de l'empreinte carbone des bâtiments, mesurée grâce aux analyses de cycle de vie (ACV) des matériaux, équipements et procédés mis en œuvre sur la durée de vie de ces bâtiments. Le recours aux ACV dynamiques donne un poids plus fort au carbone émis aujourd'hui et privilégie des matériaux sobres en carbone lors de leur fabrication et ceux qui stockent durablement du carbone.

Cette approche nous apparaît essentielle, novatrice, volontaire et totalement en phase avec l'urgence des enjeux climatiques. Elle doit favoriser l'utilisation de matériaux bas carbone et même carbone négatif (absorbant du CO₂), biosourcés, renouvelables, au premier rang duquel le bois tient sa place. Ils sont aujourd'hui minoritaires, contrairement à la situation qui prévaut dans de nombreux pays européens et hors UE, alors qu'ils présentent de nombreux atouts.

Cette mesure de l'empreinte carbone, couplée à des seuils d'exigence progressivement abaissés, permettra de se placer résolument dans un scénario de rupture et d'avancer concrètement sur la voie des objectifs ambitieux de réduction des émissions de GES de la SNBC. Cela a pleinement été revendiqué par les citoyens dans le cadre de la Convention citoyenne pour le climat.

En effet, dans nos villes, nos villages, dans nos territoires qui nous sont chers, nous pouvons mesurer l'attachement croissant des Français, notamment des jeunes, à ces enjeux de lutte contre le changement climatique. Nous pouvons témoigner de l'accueil très favorable de la population quand un bâtiment public (écoles, gymnase, maison de retraite, halles...) est réalisé en bois et en matériaux renouvelables, en complément des matériaux traditionnels, béton ou acier.

Il est indéniable que le bois, outre ses qualités environnementales, jouit d'une image positive de matériau d'avenir, permettant d'être plus autonome et plus résilient. La ressource renouvelable de la forêt française est par ailleurs au rendez-vous permettant à cette filière d'aller vers plus d'autonomie nationale et de relocalisation de production.

Nous ne souhaitons pas opposer tel ou tel matériau, nous devons reconnaître et mesurer en toute impartialité leurs atouts respectifs. Comme vous l'avez indiqué, il s'agit de se placer dans une logique de résultats et non de moyens, en laissant aux constructeurs la liberté de choisir les matériaux et les techniques qui permettent de satisfaire les seuils fixés par la puissance publique dans l'intérêt général. L'avenir montrera d'ailleurs que la mixité des matériaux offre beaucoup de souplesse et de possibilité de créativité.

Madame la Ministre, nous sommes fiers des orientations annoncées en novembre dernier pour cette RE2020 qui vont concrètement dans la bonne direction.

Nous sommes toutefois inquiets des échos qui nous parviennent sur une possible remise en cause des ACV dynamiques, ou du moins un allègement des règles de calcul, ou d'une baisse des exigences de performance en termes d'empreinte carbone.

L'efficacité même de cette RE2020, telle que l'avez présentée, va bousculer les habitudes. Ce n'est jamais facile mais ceci est nécessaire. La RE2020 va engager le secteur du bâtiment dans une ère nouvelle, plus proche des préoccupations des Français, plus vertueuse sur le plan environnemental.

Madame la Ministre, la RE2020 telle que vous l'avez annoncée est une bonne mesure, porteuse d'avenir et de sens, un acte politique fort qui sera mis au crédit de ce gouvernement et de la représentation nationale dans sa diversité politique.

Le recours aux ACV dynamiques et des seuils ambitieux d’empreinte carbone maximale doivent être mis en place sans attendre. Il en va de la crédibilité de l’action publique et du respect des engagements pris au nom de tous les Français, y compris sur la scène internationale.

Faites-en sorte, Madame la Ministre, que cette RE2020 ne devienne pas une RE aux « calendes grecques ». Elle doit être mise en œuvre au plus vite.

Veuillez recevoir, Madame la Ministre, l’expression de nos salutations les plus respectueuses.

<p>Dominique JARLIER</p>  <p>Président Fédération nationale des Communes forestières</p>	<p>Pierre GRANDADAM</p>  <p>Président Union régionale des Communes forestières d’Alsace</p>
<p>Alain MEUNIER</p>  <p>Président Union régionale des Communes forestières Auvergne Rhône-Alpes</p>	<p>Michel BOURGEOIS</p>  <p>Président Union régionale des Communes forestières Bourgogne-Franche-Comté</p>
<p>Jean-Jacques GIANNI</p>  <p>Président des Communes forestières de Corse</p>	<p>Mikaël WEBER</p>  <p>Président de l’Union régionale des Communes forestières de Lorraine</p>
<p>Michel CASTAN</p>  <p>Président Union régionale des Communes forestières de Nouvelle-Aquitaine</p>	<p>Jacques CHARRON</p>  <p>Président Union régionale des Communes forestières de Normandie</p>
<p>Francis CROS</p>  <p>Président Union régionale des Collectivités forestières d’Occitanie</p>	<p>Michel GRAMBERT</p>  <p>Président Union régionale des Communes forestières Provence-Alpes-Côte d’Azur</p>